

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 11 avril 2018

N°180411-70

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. François GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERVY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

PORT DE PLAISANCE – SERVICES COMMUNS - Protocole transactionnel avec la Commune de SAINT VALERY-EN-CAUX

N°70

Abrogation de la délibération n°161214-64 du 14 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Vu la délibération n°161214-64 du Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, a prononcé le transfert de compétences du Port de Saint Valery-en-Caux à effet du 1^{er} janvier 2005 ; que conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que ce transfert de compétences, précédemment exercées par la Commune de Saint Valery-en-Caux, a rendu nécessaire l'échange de services entre les deux parties ; qu'à ce titre, deux conventions de services communs ont été signées le 21 mars 2006, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2005, entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Valery-en-Caux, à savoir :

- Une convention ayant pour objet la mise à disposition par la Communauté de Communes, à la Commune de Saint Valery-en-Caux, d'agents du PORT de Plaisance afin d'assurer certaines missions ;
- Une convention ayant pour objet la mise à disposition par la Commune de Saint Valery-en-Caux, à la Communauté de Communes, d'agents municipaux du service des espaces verts afin d'assurer certaines missions ;

Considérant que ces conventions prévoyaient une facturation en contrepartie des prestations réalisées,

Considérant qu'il semble qu'aucun relevé des heures effectivement effectuées n'ait été ni adressé, ni établi respectivement par les deux parties,

Considérant qu'aucun titre de recettes n'a été émis par chacune des parties, en application des conventions susmentionnées,

Considérant que les sommes dues au titre des conventions de services communs, sur 5 années (2012 à 2016), s'établissent comme suit :

- 13 300€ au profit de la Communauté de Communes ;
- 220 000€ au profit de la Commune de Saint Valery-en-Caux ;

Considérant que la Commune de Saint Valery-en-Caux a versé la somme de 13 300€ en 2017, avant émission du titre de recettes,

Considérant que la Commune de Saint Valery-en-Caux a réclamé à la Communauté de Communes la somme de 220 000€, par l'émission d'un titre de recettes rendu exécutoire le 27 décembre 2016,

Considérant que la Communauté de Communes a contesté le titre émis, par requête introductive d'instance en date du 24 février 2017 ; que plusieurs échanges de mémoires ont eu lieu entre la Communauté de Communes et la Commune,

Considérant que la Commune de Saint Valery-en-Caux a sollicité, par la voie du référé-provision en date du 3 janvier 2018, le paiement d'une provision de 65 600€ dans l'attente du prononcé du jugement ; que plusieurs échanges de mémoires ont eu lieu entre la Communauté de Communes et la Commune,

Considérant que pour régulariser cette situation, les parties ont décidé de transiger, par le biais du présent protocole qui se traduit par le versement, au profit de la Commune de Saint Valery-en-Caux, de 150 000€ échelonnés sur 2 exercices, selon la répartition suivante : 110 000€ en 2018 et 40 000€ en 2019,

Considérant qu'aux termes des échanges et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord amiable, afin de mettre un terme aux litiges qui les opposent selon les modalités définies au protocole transactionnel, objet de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Port de Plaisance en sa séance du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Patrick VICTOR
- **abroge la délibération n°161214-64 du Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2016 qui n'a produit aucun effet juridique en l'absence de ratification du protocole,**
- **valide le nouveau protocole transactionnel joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **autorise le président à émettre les mandats sur le budget du Port de Plaisance, en application dudit protocole au bénéfice de la Commune de Saint Valery-en-Caux.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vo la loi n° 82-625 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 70... - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18
Date de publication : 17/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-70-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018